

20131014_DL_10

OBJET :
Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Date de convocation :
4 septembre 2013

Date de séance :
14 octobre 2013

Date d'affichage :
29 octobre 2013

Membres en exercice : 42

Membres présents : 22

Membres votants : 22

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize, le 14 octobre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Michel CAPON, Didier CARDON, Daniel CARPENTIER, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, François DURIEUX, Philippe GREUET, Olivier JARDE, Patrice LETALLE, Luc LHEUREUX, Dominique MAGNIER, Serge OLIVIER, Jean-Dominique PAYEN, Gérard PRUVOT, Jean-Pierre TETU, Bénédicte THIEBAUT, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

LE COMITE SYNDICAL

- Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007
- Vu l'avis du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme en date du 7 octobre 2013

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade du syndicat mixte est retenu dans les conditions suivantes :

CATEGORIE	FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
A	Administrative	Attaché principal Administrateur hors classe	100%
B	Administrative	Rédacteur principal de 2 ^e classe Rédacteur principal de 1 ^e classe	100%
C	Administrative	Adjoint administratif de 1 ^e classe Adjoint administratif principal de 2 ^e classe Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	100%

ARTICLE 2 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.